

INFORMATION CHENILLES

Les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont présentes dans le Morbihan et les conséquences sont multiples :

- ⇒ Santé publique : allergies, démangeaisons, œdème chez l'homme
- ⇒ Santé animale : Nécrose de la langue (chien et chat)
- ⇒ Défoliation des pins et des chênes contaminés sans conséquence notable sur la santé des arbres.

Que faire ou ne pas faire !

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE



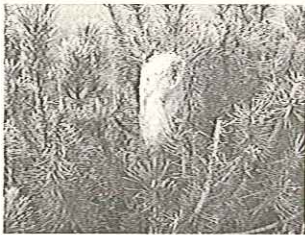
En juin, les chenilles sont dans les nids pour se nymphoser => **ATTENTION DANGER** pour les humains et les animaux, les chenilles sont très urticantes.

Que faire à ce moment là ? Eviter d'aller sous les chênes contaminés. Le seul moyen de lutte efficace à cette période est le **brûlage des nids** à l'aide d'un chalumeau ou désherbeur thermique. Attention, cette opération doit être réalisée en prenant les précautions nécessaires pour éviter les urtications.

A ne pas faire : Enlever les nids ou les brûler sans protection - Les traiter chimiquement sans les ramasser car même mortes, à cette période, elles sont urticantes.

Que faire plus tard ? Pensez à vous inscrire au printemps prochain (février) auprès de votre mairie pour un traitement biologique préventif réalisé entre fin avril et fin mai - début juin. Il est inutile de vous inscrire dès maintenant, la période d'efficacité de ce traitement étant passée.

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN



En juin on ne voit rien (les chenilles sont sous forme de chrysalide voir transformées en papillon)

Que faire à ce moment là ? Vous inscrire en juillet-août auprès de votre mairie pour un traitement biologique préventif réalisé entre mi septembre et fin novembre.

A ne pas faire : Quand elles sont en procession, fin d'hiver-début du printemps, il faut éviter de les toucher, car à ce stade, elles sont urticantes (à partir de fin novembre). Les traiter chimiquement au sol sans les ramasser car même mortes sur le sol, elles gardent leurs propriétés urticantes.

NB : L'échenillage d'automne (moyen mécanique) est également possible tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter les urtications.



**CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA
CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN - 2009**

Bulletin d'inscription individuelle

- La chenille processionnaire du pin est un organisme nuisible à l'origine de deux types de problèmes :
 - Des problèmes de santé publique dus à l'urtication
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
 - La défoliation des pins
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir
- La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise à l'automne 2009 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-trateur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.
- Les interventions seront réalisées par deux sociétés du Morbihan (CIP et LBE) agréées par la FEMODEC.

**Les inscriptions sont à déposer en mairie
avant le 10 août 2009.**

▪ **TARIFS 2009**

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement (TTC)
De 1 à 5 pins	73 €
6 à 10 pins	85 €
11 à 15 pins	113 €
16 à 20 pins	136 €
21 à 30 pins	157 €
31 à 40 pins	177 €
41 à 50 pins	194 €

NB :

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux

Nous consulter pour devis.

**Bulletin d'inscription individuelle**

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et sera accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de la FEMODEC. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de
 - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité.
 - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de pins,...)
 - Météorologie défavorable, ...
 - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 à 3 jours à l'avance) (NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux)
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM et Prénom + adresse résidence principale	
NOM : _____	Prénom : _____
N° : _____	Rue : _____
Code Postal : _____	VILLE : _____
Téléphone : _____	
Adresse précise du lieu de traitement	
N° : _____	Rue : _____
Code postal : _____	Commune : _____
Nombre exact de pins : _____	
Précision sur l'emplacement des pins : _____	
Téléphone de la personne à contacter : _____	Portable : _____
Accès à la propriété	
<input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (largeur disponible : 1,50 m), portail non fermé à clé,...	
<input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.	
Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre de la FEMODEC.	
Date : _____	SIGNATURE : _____

NB : Pour la chenille du chêne, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera en Février 2010.